

L'Aménagement du territoire en Haïti, un nouveau regard

J. A. Victor, Agro-Eco-Juriste

Introduction

Dans cet article, l'auteur se propose de démontrer que les Haïtiens ont fait fausse route sur la voie du progrès économique et social pour n'avoir pas suivi la vision des pères fondateurs, en ce qui concerne l'aménagement du territoire (17). La connaissance de l'espace terrestre et la maîtrise de la mer constituaient, en effet, les deux piliers sur lesquels reposait la stratégie de libération nationale dans ce domaine. Ils ne pouvaient pas penser au troisième pilier qui allait voir le jour, un siècle plus tard : le développement de l'aéronautique et de la navigation aérienne.

Dans le domaine spatial, nos ancêtres ne pouvaient pas, non plus, s'imaginer qu'il y aurait, deux siècles plus tard, un quatrième et un cinquième pilier, identifiés respectivement comme étant le patrimoine commun de l'humanité et l'espace virtuel. Non seulement on n'a pas su maîtriser l'espace constitutionnellement délimité (terrestre, maritime, aérien), mais on n'a pas pu s'approprier, de manière significative, le territoire partagé et l'espace virtuel ou cyberspace. Il est clair que la nation n'a pas pu faire fructifier l'héritage légué par les ancêtres. Dès lors, plusieurs questions se posent.

Peut-on rattraper le train du nouvel ordre technologique et faire d'Haïti un pays émergent à l'aube de l'année 2030, sans la maîtrise de l'espace terrestre, de l'espace maritime et de l'espace aérien ? Est-il raisonnable de poursuivre des objectifs de développement durable sans pouvoir dominer l'espace global soit comme chose soit comme étendue (6) ? Pourrait-on éviter que la ville de Port-au-Prince devienne une conurbation de 5 millions d'habitants dans une dizaine d'années, comme

certains experts l'ont déjà prédit (13) ?

Le concept même de territoire national n'est-il pas en train de changer ? Si le concept de territoire change, le sens des politiques et des modèles d'aménagement du territoire ne doit-il pas être aussi modifié ? Dès lors, l'aménagement du territoire, en tant que science, art, technique ou praxis (1), doit aussi évoluer en fonction des acquis de la révolution numérique pour assurer un meilleur équilibre des hommes, des femmes et des richesses dans l'intérêt des populations concernées.

Dans le présent texte, l'auteur se propose de souligner, ne serait-ce que brièvement, les faiblesses de la gestion nationale de l'espace et du cyberspace. Il en profitera pour lancer le débat, non seulement sur des éléments de diagnostic, mais aussi sur des propositions de solution afin de construire de nouvelles stratégies spatiales, capables de réduire les inégalités territoriales au profit de la justice spatiale.

Evolution du concept de territoire national / Un état des lieux

Il y a lieu de considérer, tour à tour, le territoire constitutionnel, le patrimoine commun de l'humanité et le territoire virtuel ou cyberspace.

La gestion approximative du territoire constitutionnel

L'article 8 de la Constitution de 1987 précise que le territoire national est constitué du territoire terrestre selon ses limites ainsi que des îles adjacentes (la Gonâve, La Tortue, l'Île à Vache, Les Cayemites, la Navase, la Grande Caye et les autres îles), de la mer territoriale et la zone économique exclusive ou ZEE, et du territoire aérien surplombant les parties terrestre et maritime. Si le territoire terrestre

est bien délimité (on admet généralement qu'il mesure 27 750 km²), il n'en est pas autant du territoire maritime et du territoire aérien. Toutefois, le territoire terrestre qui désigne les terres émergées est mal connu, mal exploité et menacé de désertification (10). Les risques naturels et les risques technologiques accusent une tendance à la hausse alors que leur gestion durable laisse beaucoup à désirer. Des écosystèmes fragiles comme la montagne et la mer deviennent de plus en plus vulnérables face aux changements climatiques et aux agressions environnementales. Les modèles d'aménagement du territoire adoptés jusque-là ne garantissent point les résultats espérés car ils s'inspirent grandement du modèle colonial fondé sur les villes côtières, les codes ruraux à caractère répressif, la fourniture de matières premières au profit des anciennes métropoles et l'absence de communication directe entre les Etats caribéens, malgré les initiatives d'intégration régionale et subrégionale.

Il n'existe pas, non plus, d'estimation officielle de l'extension du territoire maritime. En la matière, le droit applicable comprend la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS de son sigle anglais), le décret du 6 avril 1972 établissant la limite des eaux territoriales à 12 milles marins, le décret du 6 Avril 1977 fixant la limite de la ZEE à 200 milles marins et le décret du 8 Avril 1977 précisant les droits de souveraineté de l'Etat Haïtien sur la ZEE. Malgré l'existence des accords bilatéraux conclus avec Cuba en 1977 et avec la Colombie en 1978, les frontières maritimes ne sont pas tout à fait bien délimitées (4). Afin de fixer les idées les chiffres suivants, qui n'ont qu'une valeur indicative, suggèrent des ordres de grandeur pour le terri-

toire maritime de l'ordre de 40 000 km² (1 750 km de côtes multiplié par la distance de 12 milles marins des eaux territoriales) et pour la ZEE de 665 000 km² (largeur de 200 milles marins multipliée par la longueur de côte). Force est de reconnaître, en fin de compte, que la signature et la ratification de UNCLOS sont postérieures à la date de parution des décrets susmentionnés. Ce qui laisse entendre que sa mise en œuvre nationale n'a jamais été envisagée, malgré l'intérêt manifesté très tôt pour sa diffusion (7). Tout projet d'aménagement du territoire (AT) qui ferait abstraction des ressources maritimes serait donc construit sur du sable.

Tout comme il ne faut pas confondre le droit maritime qui est une branche du droit privé et le droit de la mer qui est une branche du droit public, il ne faut pas oublier, non plus, que le droit aérien relève du droit privé et le droit de l'espace du droit public. Le droit aérien repose, à l'origine, sur la Convention de Paris de 1919 et celle de Chicago de 1944. Etant donné que les avions ne peuvent pas dépasser une altitude de plus de 40 km et que la limite pour satelliser un objet spatial est de 110 km au-dessus du niveau de la mer, il est difficile de fixer un plancher et un plafond pour les frontières aériennes. On considère alors que dans l'espace aérien, il existe des zones contrôlées et des zones non contrôlées. Dans les premières qui correspondent au réseau des voies aériennes, les contacts radio sont obligatoires. Dans les secondes, de tels contacts ne sont point exigibles. On trouve également, dans cet espace, des zones à statut particulier (zones dangereuses, zones interdites) et des zones à cheval sur la frontière de deux pays (Cross Border Area), comme c'est le cas pour la République d'Haïti (RH) et la République Dominicaine (RD). Au niveau international, la gestion de l'espace aérien est régie par le Code de l'Aviation Civile. Au niveau national, l'OFNAC (Office National de l'Aviation Civile) et l'AAN (Autorité aéro-

portuaire Nationale) sont en charge de la circulation aérienne et de la gestion des aéroports, mais la république ne possède ni avion ni hélicoptère, ni ballon ni dirigeable. Il est difficile voire impossible de gérer les espaces de souveraineté délimités par le territoire aérien, du point de vue de l'aménagement du territoire, sans avoir catégorisé l'espace qui surplombe les terres émergées et le territoire maritime.

L'impossible accès au territoire partagé

Le territoire partagé est constitué par le patrimoine commun de l'humanité (PCH), c'est-à-dire les parties de la planète qui échappent aux juridictions nationales. Il est représenté par la Haute Mer, l'Antarctique et l'Espace Extra-atmosphérique. Tous les Etats qui se partagent la souveraineté de la planète ont un droit égal vis-à-vis de ce patrimoine qui appartient à tous. Certains Etats accusent une présence permanente dans les zones d'influence du PCH tandis que d'autres les ignorent en raison du fait que cette richesse leur paraît inaccessible. Le fait pour un pays comme le nôtre de boudier le PCH sous prétexte qu'il est pauvre et technologiquement peu avancé, explique, sans le justifier, son manque de curiosité et de créativité. N'oublie-t-on le PCH parce qu'on est pauvre ou est-on pauvre parce qu'on a tourné le dos à l'aventure du progrès ?

La Haute Mer se retrouve au-delà de la ZEE et est régie par UNCLOS, convention considérée comme un monument juridique et qui fait le point sur toutes les questions relatives aux frontières maritimes, au plateau continental, à l'exploration et à l'exploitation des ressources de ce plan d'eau, de son lit et de son sous-sol. Etant donné qu'Haïti n'arrive pas à exploiter sa mer territoriale, il lui sera très difficile sinon impossible d'explorer la ZEE et de profiter des richesses de la Haute Mer.

L'Antarctique a été découvert en 1820. Il présente une superficie de 14 millions de km² (e. i. plus grand

que l'Europe ou l'Océanie) dont 98% sont recouverts d'une couche de glace d'épaisseur moyenne de 1,6 km. C'est la dernière *terra nullius* du globe. Ce continent est régi par le Traité sur l'Antarctique de 1959 et demeure un territoire neutre, sans gouvernement, considéré comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Il existe également une convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Ce qui n'empêche pas certains Etats de continuer à multiplier vainement des revendications territoriales en vue de s'approprier certains espaces convoités. Sur le continent, travaillent en permanence 4 000 scientifiques dont aucun n'a la nationalité haïtienne. L'Antarctique reçoit un nombre de touristes de plus en plus grand malgré les directives adoptées pour sa préservation durable. En 2010, le nombre de visiteurs s'élevait à 37 000. Aucun ressortissant haïtien ne figure évidemment sur la liste des touristes et des excursionnistes.

L'Espace Extra-atmosphérique se retrouve au-delà de la zone de souveraineté des Etats sans qu'il n'y ait de frontière naturelle qui le sépare physiquement de l'espace aérien. Selon, le Traité de 1967, considéré comme la Charte Fondamentale du droit de l'espace, ce dernier qui repose, en outre, sur cinq autres traités, régit l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (9). La conquête de l'espace a démarré pratiquement au milieu du 20^{ème} siècle, avec l'URSS qui a réussi le premier vol spatial le 4 Octobre 1957. Les Américains ont marché sur la Lune, le 21 Juillet 1969. Après l'URSS et les USA, les pays qui sont entrés dans la ronde des spatonautes sont la Chine, l'Inde, le Japon, la France et le groupe formé par l'Union Européenne. Aujourd'hui, la Station Spatiale Internationale (ISS), placée sur une orbite basse entre 370 et 460 Km, montée par un équipage permanent de nationalités différentes, fait office de poste d'observation et de laboratoire de recherche à

des fins de conquête de l'espace. Le programme SETI (Search for Extraterrestrial Intelligence) a pour objectif de découvrir si la vie, telle que nous la concevons, existe sur les éventuelles planètes habitables. Les activités à caractère stratégique, économique, météorologique et agricole découlant de l'exploitation des satellites placés sur l'orbite géostationnaire, à environ 36 000 Km d'altitude, sont : les télécommunications, la télévision directe par satellite et la télédétection. Or, l'orbite géostationnaire n'appartient à personne. C'est donc le principe « Premier arrivé, premier servi » qui est d'application pour le moment. Toutefois, le principe de la liberté d'exploration et d'utilisation est reconnu à tous les Etats souverains, même à ceux-là qui ne peuvent pas fréquenter l'orbite circumterrestre ou l'orbite géostationnaire.

La non-maitrise du territoire virtuel

Le concept de territoire virtuel ou cyberspace est associé à certaines notions de base qui caractérisent la révolution numérique (telles que le spectre électromagnétique, la théorie de l'information, les infrastructures des technologies de communication et les fournisseurs de services numériques). Il est bon de rappeler les fondamentaux de ces différentes thématiques afin de faciliter la lisibilité du présent article.

Dans notre système planétaire, la seule source d'énergie primaire est le Soleil qui fournit celle-ci sous forme de radiations de longueur d'onde, de fréquence et de niveau énergétique différents. Le spectre électromagnétique (SEM) qui nous arrive du Soleil comprend des ondes courtes (rayons gamma, rayons X, ultraviolet), la lumière visible et les ondes moyennes et longues (hyperfréquences, bandes radio, bandes audio). Le SEM représente une toile de fond sur laquelle va se dérouler toute l'aventure humaine dans ce domaine. Il est invisible, inépuisable et disponible pour tout le monde. Il faut se rappeler que l'homme ne peut pas créer l'énergie.

Il ne peut que la transformer d'une forme à une autre. Le flux d'énergie qui nous arrive du Soleil est unidirectionnel et les transformations d'une forme d'énergie à une autre se font toujours avec des pertes en chaleur, selon les principes de la thermodynamique.

La théorie de l'information a été développée en 1948 par Norbert Wiener, le fondateur de la cybernétique, considérée comme la science des systèmes. Ayant vu tout de suite l'importance de la découverte de Wiener, le Gouvernement Américain a vite fait de la classer, pendant longtemps, "secret défense". C'est pour cela que la cybernétique a eu très peu d'écho dans le grand public. Wiener fait remarquer que le monde est constitué de systèmes (qu'il s'agisse d'un organisme, d'une machine ou de la société), que les différents éléments d'un système interagissent réciproquement, que les systèmes échangent matière, énergie et information, que les actions et les réactions provoquées au cours des échanges sont reliées par des boucles positives ou négatives, que dans la nature, les systèmes sont autorégulés, et que le travail humain va être remplacé progressivement par des machines intelligentes. La cybernétique est à l'origine de l'informatique.

L'informatique va permettre de coder, de transmettre, de traiter, de stocker, de décoder l'information et de l'utiliser à des fins diverses, à travers des programmes (logiciels) mis en œuvre sur des ordinateurs. L'Internet permet le transfert de l'information tandis que le Blockchain offre la possibilité de transmettre des valeurs et des actifs (monnaie électronique, crypto-monnaie, Bitland) sans les services des intermédiaires traditionnels que sont les banques. Le Bitcoin est, par exemple une crypto-monnaie, c'est-à-dire l'équivalent numérique de l'argent liquide. Puis vient le portefeuille électronique pour les opérations de banque et, en dernière position, les moyens de paiement utilisés actuellement par nos banques et nos services de télépho-

nie mobile (cash mobile, mon cash et autres). La Géomatique réalise le traitement informatique des données géographiques et vient bouleverser la production cartographique avec les SIG (Système d'information Géographique). Né en 2006 en Haïti, le CNIGS (Centre National de l'Information Géo-spatiale) reste encore mal connu et sous-exploité.

La conciliation entre réalité et virtualité est déjà chose faite (conception assistée par ordinateurs, jeux vidéo) tandis que les produits de la réalité virtuelle se retrouvent dans tous les secteurs de l'économie (design des produits, planification du processus de fabrication, visualisation des flux, fabrication rapide de prototypes). Les drones et les robots frappent, à grands coups, à nos portes tandis que nous consommons déjà les produits de l'Intelligence Artificielle (IA) sans le savoir (les systèmes de reconnaissance faciale utilisés dans les aéroports, les assistants virtuels dans les foyers, le partenariat entre l'homme et le robot permettant à celui-là de se concentrer sur tout ce qui n'est pas automatisable). N'ayez pas peur de l'IA qui est, selon Antoine Blondeau, *la capacité d'une machine à prendre des décisions et à apprendre de ses décisions*. Celui qui maîtrisera l'IA dominera le monde, nous rappelle le Président Russe, Vladimir Poutine.

Tout ce qui vient d'être dit fait partie de la réalité virtuelle. Le mot virtuel signifie immatériel ou numérique et ne s'oppose pas à la réalité dont il est une composante. Le contraire de réalité est plutôt fiction. Le contraire de virtuel serait donc non réel. Déjà en 1938, Antonin Artaud considérait le théâtre comme une réalité virtuelle. C'est pourquoi, j'avais proposé, sous le nom de territorialisme (Victor, op. cit.), une nouvelle approche territoriale permettant de combiner le territoire constitutionnel, le territoire partagé et le territoire virtuel. Le processus a été simplifié afin d'augmenter la fiabilité de la méthode de calcul. La moyenne arithmétique des valeurs obtenues pour chacune

de ces trois composantes du territoire (constitutionnel, partagé et virtuel) donne une estimation de l'Indice de Développement Territorial (IDT) pour n'importe quel pays. La part du territoire constitutionnel dans la formation de l'IDT est égale à la somme des bénéfices tirés de l'exploitation des aires protégées du pays, exprimées en pourcentage du PIB (Produit Intérieur Brut). La contribution du territoire partagé au calcul de l'IDT se mesure par la somme des bénéfices tirés de l'exploitation du patrimoine commun de l'humanité. La part du territoire virtuel dans la formation de l'IDT correspond à la somme des valeurs obtenues du secteur électronique exprimées en pourcentage du PIB. Une filière quelconque de l'économie appartient au secteur électronique quand sa productivité croît significativement grâce aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). C'est le cas, dans beaucoup de pays pour la presse, les finances, le tourisme, la publicité. Le secteur électronique est, à la fois, un nouveau secteur en croissance et un levier de croissance pour les autres secteurs. Quand l'IDT tombe en dessous de certaines valeurs, la souveraineté numérique s'estompe tandis que le pays concerné devient une colonie numérique, comme c'est notre cas, aujourd'hui.

Éléments pour une nouvelle stratégie spatiale du territoire haïtien

Il serait complètement fantasque de s'imaginer que les choses qui n'ont jamais été réalisées puissent l'être autrement que par des méthodes qui n'ont jamais été essayées, nous rappelle Sir Francis Bacon. La révolution haïtienne de 1804 a changé le nom de Saint-Domingue et celui du Cap Français mais la toponymie générale n'a point changé. Le nom de Caradeux assombrit encore notre vécu quotidien. Les paroisses françaises sont devenues des arrondissements et des communes. Les villes côtières qui rythmaient la cadence coloniale donnent encore le ton dans l'Haïti indépendante. La nostalgie des plantations coloniales continue

de hanter les nuits des investisseurs modernes qui veulent transformer les paysans en ouvriers agricoles mal payés. Arrêtons de créer de nouveaux départements géographiques et de nouvelles communes. La télécommunication qui représente actuellement 20% des recettes fiscales avec plus de 7 millions d'abonnés selon le CONATEL en 2018, fait du pays un grand village où il n'y a que des voisins proches et de proches voisins. La stratégie spatiale doit exploiter nos ressources les plus abondantes notamment la population, les radiations solaires, la mer et la montagne. Ce qui revient à prioriser l'enseignement du numérique à tous les degrés, la pleine exploitation des radiations solaires et du cyberspace, la valorisation de la mer, du littoral et des îles adjacentes et enfin la colonisation durable de la montagne par une approche d'aménagement intégré fondée sur l'écotourisme, l'agrotourisme, l'hydro-électricité et la spéléologie numérique.

Construire le cadre institutionnel et légal du numérique

Savoir profiter de la révolution numérique passe par la conquête de l'espace virtuel (c'est-à-dire exploiter le spectre électromagnétique) au profit d'un nouveau modèle d'aménagement du territoire. L'élaboration d'une politique numérique tout à fait tournée vers le futur permettra de moderniser l'Ecole fondamentale, l'Ecole professionnelle et l'Université en Haïti. Les promesses non tenues de l'ancien président américain Bill Clinton qui prétendait informatiser l'Ecole haïtienne doivent être reprises et réalisées par les Haïtiens eux-mêmes. La compagnie de téléphonie mobile qui jouit de l'héritage de la TELECO (Télécommunication d'Haïti) doit être contrainte de respecter scrupuleusement ses engagements. Qu'est-ce qui empêche Haïti d'avoir un plan numérique pour l'éducation, d'adopter la technologie PWCS (Polyvalent Wireless Communication System) qui permet, sans passer par Internet, de développer le numérique dans les écoles publiques et privées

où les tablettes pourraient remplacer le tableau noir, la craie, les crayons et les livres ? Le projet Alpha Haïti, récemment mis en œuvre, doit devenir une institution apolitique pour entrer dans une équipe nationale composée d'investisseurs d'avant-garde, de l'ONI, du CNIGS, du CONATEL, de l'IHSI, d'universités performantes et d'entreprises spécialisées afin de créer l'Autorité Nationale du Cyberspace, chargée de propulser la révolution de l'information dans tous les compartiments du marché numérique. Le peuple haïtien n'a pas encore réalisé, comme cela a été reconnu dans plusieurs pays, *que l'organisation sociale reste et demeure la plus grande invention de l'homme*.

Sans une nouvelle vision cybernétique du droit, il sera difficile, voire impossible, de réussir la transition juridique imposée par la révolution numérique. Faut-il, pour protéger effectivement la montagne et la mer en Haïti, les convertir aussi en sujets de droit ? L'approche anthropocentrique qui a dominé les systèmes juridiques pendant longtemps avait fait des personnes physiques et morales les seuls titulaires de droits et d'obligations, en leur accordant la personnalité juridique. Ceci est en train de changer pour faire un peu plus de place à une vision écocentrique du droit afin de mieux lutter contre les changements climatiques. La Colombie n'a-t-elle pas reconnu déjà, dans les limites de ses frontières, la forêt amazonienne comme un sujet de droit ? Le Mexique, le Brésil, l'Equateur, l'Inde, la Nouvelle Zélande, l'Afrique et l'Australie ont déjà emboîté le pas, en considérant la nature ou certains fleuves comme des sujets de droit. Cardenas vient de faire un plaidoyer au Québec, pour que le fleuve Saint-Laurent devienne également un sujet de droit (5). Dans sa thèse de doctorat, Victor n'avait-il pas déjà recommandé de considérer la biodiversité comme un sujet de droit (14) ?

La loi portant sur la mise en valeur du cyberspace aura pour objectif principal de conquérir une part si-

gnificative du marché numérique et de garantir la sécurité informatique. Elle viendra définir les critères d'identification et la composition du secteur électronique. Celui-ci comprendra, comme déjà mentionné, tous les sous-secteurs *dont la productivité croît significativement avec l'utilisation accélérée des produits de la réalité virtuelle*. Ceci est valable pour le secteur des finances (cash mobile, mon cash, petites transactions en ligne) évoluant, actuellement chez nous, au dernier niveau de la modernité numérique. L'industrie de la presse et de l'édition, de la publicité et du tourisme fait partie des filières dont la productivité pourrait croître rapidement avec le support des technologies de l'information et de la communication. Afin de fixer les idées, rappelons que le poids du numérique dans l'économie française a été, en 2010, de 148 milliards d'Euros en ce qui concerne le commerce électronique, la production de logiciels, la commercialisation de l'application Deezer et la fourniture de services et conseils. Pourtant, la France est en train de lutter pour ne pas devenir une colonie numérique (2, 11, 3). Pour réduire la dépendance vis-à-vis du GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple), plusieurs pays pensent déjà s'orienter vers les technologies du futur (L'Intelligence Artificielle, le Blockchain, l'ordinateur quantique, l'ingénierie du génome, la médecine prédictive, les voitures autonomes).

Haïti doit entrer dans la ronde des technologies modernes et mieux se positionner sur le marché numérique. La république a besoin de cyber-armées et non d'armées traditionnelles, d'Etat Stratège et non d'Etat Providence, de Pouvoir Institutionnalisé et non de Pouvoir Individualisé. Elle devrait accorder plus d'attention à certaines recommandations formulées, depuis plus d'une décennie, par Jean-Baptiste qui plaide pour une Doctrine Sud de la Nétéconomie (8). La numérisation des archives nationales et du cadastre des terres est une bonne chose, si et seulement si on est cons-

cient des problèmes que pose le stockage à long terme de l'information digitalisée, le temps de stockage sans risques, ne dépassant pas dix ans. Pour résoudre ce problème, de nouvelles technologies, comme la nano-forme, commencent déjà à émerger. A qui appartiennent les données stockées, en toute opacité, par l'ONI (Office National d'Identification) et celles conservées jalousement par le CONATEL ? Qui est responsable alors des risques de fraude induits par les procédures numérisées, notamment en matière électorale ? Il ne faut point oublier, non plus, que, bien traitées, de telles informations seraient utiles pour suivre les mouvements de population à des fins d'aménagement du territoire. Comment alors rentabiliser, harmoniser et mettre à jour nos bases de données, à un moment où l'IHSI (Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique) va lancer, en 2019, le cinquième recensement de la population ? Pour clore ce paragraphe, rappelons qu'une loi sur les télécommunications ne couvre pas nécessairement toutes les dimensions du cyberspace.

Mettre en place le cadre opérationnel

Au niveau de l'environnement rural, l'Approche d'Aménagement Intégré (AAI) permettra de créer des ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) dans les principaux bassins versants de la république, après un cycle de négociation adulte entre les pouvoirs publics, les entreprises privées et les agriculteurs concernés. A l'intérieur d'une ZAC, il y aura une technostructure chargée d'assurer la mise en œuvre de l'approche fondée sur l'écotourisme, l'agrotourisme, l'hydro-électricité et la spéléologie numérique. Un partenariat public/public (type UEH / Gouvernement) ou public/privé permettra d'installer la technostructure, à moindre coût, et de promouvoir la recherche universitaire, non pour écrire exclusivement des articles scientifiques qui ne seront pas lus, mais pour participer activement à la mise en place de prototypes de territoires aménagés. A titre d'exemple,

le ZAC de Saut Mathurine aura pour fonctions principales de promouvoir l'agrotourisme à travers un réseau de fermes pilotes, d'aménager les bassins versants par l'exploitation rationnelle de la forêt et de l'agroforesterie, de protéger les périmètres de réalimentation des nappes phréatiques, d'aménager des circuits pédestres et des pistes cyclables, de créer des ensembles bocagers et des bosquets familiaux typiques et aussi d'exploiter la topographie karstique et les grottes qui la caractérisent en mettant à profit la géomatique, la télédétection, les puces électroniques, les capteurs et les applications de la réalité virtuelle. Ainsi, les ressources forestières seront mieux conservées, le débit de la rivière Cavaillon qui alimente l'usine hydro-électrique sera régularisé, la production alimentaire garantie, les revenus non agricoles augmentés, la qualité de vie des paysans améliorée, et l'exode rural maîtrisé.

En outre, toutes les îles de premier ordre (La Gonâve, La Tortue, l'Île à vache, les Cayemittes) seront converties en Stations Océanographiques Stratégiques (SOS) tandis que les îles de second ordre comme la Navase et les Arcadins seront exploitées selon leurs spécificités propres. La conquête de la mer territoriale et de la ZEE sera effectuée selon deux grandes orientations : la capacité de maîtriser la navigation maritime et la possibilité d'exploiter les ressources marines. Une SOS comprendra donc une flotte navale stratégique et des systèmes d'exploitation des écosystèmes marins. A noter qu'il peut s'avérer payant de concilier, par exemple, l'exploitation des ressources halieutiques, énergétiques et minières de la mer avec le tourisme de plage, le tourisme scientifique et le tourisme culturel.

La flotte navale stratégique se composera de bateaux de pêche, de bateaux de plaisance pour l'observation des coraux et de la vie sous-marine et de navires spécialisés pour la recherche océanographique. Par exemple, les prix des bateaux de pêche varient en fonction de leur

taille, de l'équipement installé, de la qualité de la superstructure, du type de pêche envisagé et d'autres facteurs océanologiques. Ainsi, un chalutier d'une vingtaine de mètres de longueur peut coûter environ US \$ 200 000. Faute de disposer de cette flotte navale, des compatriotes qui ont bénéficié de bourses d'études dans la biologie marine, l'océanographie et l'ichtyologie doivent se faire garçons d'ascenseur dans des hôtels d'outre-mer s'ils ne veulent pas jouer le rôle d'intermédiaires entre des ONG à vocation humanitaire et des pêcheurs sans bateau, sans boussole et sans sécurité sociale. Quand on songe que les pêcheurs qui avaient reçu, il y a une dizaine d'années, un entraînement approprié des coopérants cubains, sont retournés au statu quo ante, faute d'investissements dans le secteur, on s'étonne que la république ne puisse investir 2 millions de dollars pour doter les neuf départements côtiers, chacun d'un chalutier digne de ce nom. Serait-ce trop demander à un pays qui vient d'investir en amateur 160 millions de dollars dans les tracteurs et autres engins lourds pour des activités ponctuelles, après avoir vainement tenté la même démarche qui s'était déjà soldée par un échec retentissant ?

Un système d'exploitation des écosystèmes marins renfermera des chantiers de construction navale, des écoles de pêche et des cales sèches pour la construction, l'entretien, la réparation et le démantèlement d'embarcations diverses. Dans sa vie d'Etat Souverain et Responsable, Haïti n'a jamais eu de cales sèches, de forme-écluse ou de radoub. Un projet de cales sèches identifié dans les années 1990, à Miragoâne, n'a jamais vu le jour. Il est bon de noter que l'homme a connu les cales sèches avec les Phéniciens depuis le 5^{ème} siècle avant Jésus Christ. Le retard accumulé par notre pays dans ce domaine est expliqué par le peu d'intérêt accordé à la mer par les Haïtiens qui ont choisi de vivre dans la disette en pleine abondance. Il faut souligner que les écoles de pêche seront distribuées à

travers les îles, selon les catégories auxquelles elles appartiennent. De même, il y aura des chantiers de construction navale de premier ordre et de second ordre, compte tenu de l'importance des projets de construction. Il est utile de mentionner enfin que les travaux de reconnaissance effectués en Haïti par le Commandant Cousteau avant sa mort n'ont jamais pu trouver de réponses appropriées de la part des responsables haïtiens, malgré leur pertinence, leur fiabilité et leur importance pour le développement durable du pays.

En ce qui a trait à l'environnement urbain, il convient de concilier la politique technologique et celle de l'urbanisation. On ne peut dissocier l'environnement urbain de l'environnement rural. Il existe une relation étroite entre la détérioration du tissu urbain et l'érosion des sols. Chassés par la réduction de la capacité de charge démographique des terres arables, les migrants, considérés comme des réfugiés écologiques, arrivent en ville sans papier, sans travail et sans logement. De leur côté, les municipalités ne peuvent offrir ni collecte sélective des déchets, ni poubelles intelligentes, ni décharges améliorées, ni égouts sanitaires, ni systèmes de traitement des eaux usées. L'inadéquation progressive entre l'offre et la demande de services publics produit la frustration pour les anciens urbanisés et le désenchantement pour les nouveaux arrivés. Pour rétablir l'équilibre ville/campagne, il est indiqué, en plus de tout ce qui a été déjà mentionné, de réinventer les villes côtières, de moderniser les villes frontalières et de créer de nouvelles villes intérieures.

Toutes les villes côtières ont le même profil biophysique et souffrent du même syndrome écologique. Coincées entre la montagne, la mer et une plaine alluviale, elles doivent pour grandir et s'épanouir, à défaut de bonne gouvernance écologique, dégrader la montagne qui les protège, détériorer les écosystèmes marins qui font leur beauté et désaffecter les terres agricoles qui les nour-

rissent. La réinvention des villes côtières soulève un problème juridique et un problème social. Au problème juridique, des solutions ont été proposées mais ne furent jamais appliquées. Il existe, pour la ville du Cap, un document qui propose un statut juridique spécial pour la ville, la création d'un fonds de développement urbain, l'adoption de normes d'application pour la mise en œuvre des dispositions légales et la mise en place d'un système rationnel de gestion pour assurer la bonne gouvernance du nouvel ordre municipal (15). Le droit étant une condition nécessaire et non suffisante, il reste à trouver une réponse valable au problème social, lequel ne peut être abordé en dehors de la démocratie environnementale (droit à l'information, droit de participation et accès à la justice). L'urbanisation sauvage entraîne l'anarchie territoriale.

L'idée de prioriser le développement des villes frontalières est une question stratégique qui interpelle la gouvernance durable de l'île au bénéfice des deux Etats qui se partagent la souveraineté de cette dernière. Côté haïtien, il faut des villes modernes, futuristes et intelligentes. Faire renaître la ville de Belladère, selon la vision originelle du Président Haïtien, Dumarsais Estimé est bien. Mais, faire passer Ouanaminthe, Los Cacaos, Savanette et Anse à Pitres au stade de pôles d'attraction pour les touristes en provenance de la République Dominicaine est encore mieux. A ce sujet, le développement des villes frontalières doit prendre deux directions principales. D'une part, au lieu de multiplier les usines de sous-traitance dans la zone frontalière pour garantir la pauvreté durable sur le sol haïtien, il faut développer l'industrie des loisirs, toutes catégories confondues, pour rééquilibrer le différentiel de revenus qui sépare les deux populations ; d'autre part, les villes frontalières doivent être des villes intelligentes à la pointe de la révolution numérique, capables de produire, dans un premier temps, des panneaux solaires, des robots de

première génération, des tableaux en réalité virtuelle ou encore des services de visite virtuelle des lieux éloignés ou difficiles d'accès.

Dans le document portant déclaration de l'état d'urgence, paru en 1987, lors du colloque de Damien sur le déboisement et le reboisement, il avait été proposé de créer la ville de Malpasse afin de combler non seulement le vide géographique observé dans cette partie de la frontière, mais aussi pour réduire la pression de la population sur les ressources ligneuses de la Forêt des Pins. La destruction du village de Fonds Verrettes est le prix déjà payé pour avoir ignoré ce problème dont la ville de Jimani en RD sera la nouvelle victime. Contrairement à ce que l'on pense, le remède de la déforestation n'est pas toujours le reboisement. Pour réussir ce dernier en Haïti, il faut passer d'abord par la lutte contre l'inégalité et la pauvreté de masse. Trente ans après 1987, on répète encore la même erreur en pensant que les plantules peuvent réussir là où l'homme a échoué. En outre, réduire la pression sur les villes revient à créer d'autres villes, si l'on veut éviter mégapoles géantes et conurbations artificielles, au détriment de la justice spatiale. D'un côté, il faut créer de petites villes satellite dans la périphérie des grands centres urbains, comme le fut autrefois Pétion-ville pour Port-au-Prince. C'est le cas de Labadie pour le Cap, de Goyavier pour Saint-Marc, de Camp Perrin pour les Cayes, de Baptiste pour Belladère, de La Vallée pour Jacmel, de Terre Neuve pour Gonaïves et de Capotille pour Ouanaminthe. De l'autre, il serait indiqué de construire et/ou d'aménager de nouvelles villes intérieures dans le Plateau Central et dans les périmètres occupés actuellement par les bourgades de Beaumont, de Bombardopolis, de Plaisance du Sud et de Changieux.

Si on a pu gagner la guerre de l'indépendance en 1804, c'est grâce à ce que j'ai déjà appelé en 2016 l'Esprit de Vertières. Ce dernier suggère que pour avoir la chance de

gagner une guerre, il faut, au moins, utiliser les mêmes armes que l'adversaire. Les Indiens d'Amérique ont perdu les guerres de conquête menées par les Espagnols après 1492, en raison du différentiel technologique qui séparaient les Européens des Amérindiens. Les Indiens lançaient des flèches tandis que les Espagnols portaient des fusils. Les Haïtiens ont réussi en 1804 là où les Indiens avaient échoué parce qu'ils ont employé les mêmes armes que les Français. Aujourd'hui, l'Esprit de Vertières commande d'utiliser les armes de la révolution numérique en lieu et place des armes de 1804 pour créer la richesse et vaincre la pauvreté de masse.

Références bibliographiques

1. Alvergne, C. et Taulelle, F. 2002. Du local à l'Europe. Les nouvelles politiques d'aménagement du territoire. PUF. Paris. 304 p.
2. Berthoumieux, R. 2013. L'Europe, une colonie numérique. <https://portail-ie.fr>
3. Bitterlich, J. et Loesekreg-Pietri, A. 2018. L'Europe devient une colonie numérique des Américains et des Chinois. <https://www.lejedd.fr>
4. Brocard, G. 1979. Le statut juridique de la mer des Caraïbes. PUF. Paris. 351 p.
5. Cardenas, Y. V. 2018. Faire du fleuve Saint-Laurent un sujet de droit. [Https://www.ledevoir.com](https://www.ledevoir.com)
6. Combacau, J. et Sur, S. 1995. Droit international public. 2^{ème} ed. Montchrétien. Paris. 827 p.
7. Fourcand, S. 1983. La nouvelle convention sur le droit de la mer au regard du droit pénal international. Les Editions Plein Sud. Port-au-Prince. 62 p.
8. Jean-Baptiste, S. 2001. Pour une doctrine Sud de la nétéconomie. Les Editions Narénia. Port-au-Prince. 232 p.
9. Martin, P-M. 1991. Le droit de l'espace. Que sais-je. PUF. 127 p.
10. Ministère de l'Environnement

(MDE). 2010. GEO-HAÏTI. Etat et perspectives. MDE/PNUE/UNIQ. Port-au-Prince. 197 p.

11. Niel, X. 2017. Pour que l'Europe ne devienne une colonie numérique. www.europe1.fr
12. Stamboliyska, R. 2017. La face cachée d'Internet. Larousse. 351 p.
13. ST-Juste, E. 2018. Port-au-Prince aura 5 millions d'habitants en 2030. Journal Le Nouvelliste N° 40605 du 24 Mai 2018.
14. Victor, J. A. 2001. La protection internationale de la biodiversité dans la mer des Caraïbes. Université de Limoges. France. Annexes sur la politique juridique des Etats Caribéens en droit de l'environnement.
15. Victor, J.A. 2003. La protection juridique du morne du Haut du Cap. PADF. Port-au-Prince. 36 p.
16. Victor, J.A. 2017. La dimension ethno-juridique de l'aménagement du territoire en Haïti. IN. FALL, A. B. ed. Itinéraires du droit et terres des hommes. Mare et Martin. Paris. Pp 933 - 961